



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°24/026

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société HIVORY, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 838 867 323, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-002 le 30 avril 2024, portant sur la dépendance du domaine public située lieu-dit « Sourdeval », sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, en vue d'être utilisée pour l'exploitation d'une antenne radiotéléphonique.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une superficie de 24 m² environ située lieu-dit « Sourdeval », sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-002 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.